RÉNOVATION DU CADASTRE

ARRÊTÉ DE RÉOUVERTURE DES TRAVAUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de l'INDRE

Le préfet de l'INDRE

Vu la loi du 6 jullet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Sur la proposition du Directeur départemental des Finances Publiques,

Arrête:

Article premier, - Les opérations de réouverture des travaux de rénovation du cadastre seront entreprises dans la commune de CHATILLON SUR INDRE sur les parcelles suivantes :

BO 24; BO 25; BO 26,

À partir du 15 octobre 2016

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction départementale des Finances Publiques.

- Art. 2. Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune et, en tant que de besoin, sur celuí des communes limitrophes ci-après désignées :
- Art. 3. Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

- Art. 4. Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie des communes intéressées et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.
 - Art. 5. Le texte du présent arrêté sera inséré au Recueil des actes administratifs.

Fait à

e 1 4 OCT. 2016

Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général,

Nathalie VALLEIX